

TRANSFERTS DE COMPETENCES - MUTUALISATIONS

Objet	Saisine Comité Technique par collectivité d'origine	Saisine Comité Technique par collectivité d'accueil	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'origine	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'accueil
<p>Transfert intégral de compétence d'une commune à un EPCI et agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré <i>(art. L5211-4-1-I al. 1 à 3 du CGCT)</i></p>	Avis CT de la commune sur le transfert	Avis CT de l'EPCI sur le transfert + création emplois le cas échéant	Avis CAP en cas d'incidence du transfert sur la situation individuelle de l'agent (ex : changement de résidence administrative, modification du niveau de responsabilité,...) <i>(art. 52 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>	Pas de saisine CAP
<p>Transfert intégral de compétence d'une commune à un EPCI et agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré <i>(art. L 5211-4-1-I al. 5 du CGCT)</i></p>	Si les agents choisissent le transfert, avis du CT Pas de saisine CT si agents mis à disposition		Si les agents refusent le transfert, ils sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée Avis CAP si la situation individuelle de l'agent est impactée. <i>(art. 30 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>	Pas de saisine CAP
<p>Transfert partiel de compétence d'une commune à un EPCI <i>(art. L 5211- 4-1 I al. 4 du CGCT)</i></p>	Saisine CT sur le transfert + convention de mise à disposition		Avis CAP si la situation individuelle de l'agent est impactée. <i>(art. 30 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>	Pas de saisine CAP
<p>Transformation d'un EPCI à fiscalité propre <i>(art. L 5211-41 al. 1 & 2 du CGCT)</i></p>	Saisine du CT dès lors que la transformation a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services <i>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>		Pas de saisine CAP	Pas de saisine CAP

Objet	Saisine Comité Technique par collectivité d'origine	Saisine Comité Technique par collectivité d'accueil	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'origine	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'accueil
<p>Transformation d'un syndicat de communes</p> <p>(art. L 5211-41-2 al. 1 & 4 du CGCT)</p>	<p>Saisine du CT dès lors que la transformation a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services</p> <p>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>		<p>Pas de saisine CAP</p>	<p>Pas de saisine CAP</p>
<p>Fusion d'EPCI</p> <p>(art. L 5211-41-3, I al. 1 du CGCT art. L 5211-41-3, III al. 2 du CGCT)</p>	<p>Saisine du CT dès lors que la fusion a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services</p> <p>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>		<p>Saisine CAP si la situation individuelle de l'agent est impactée.</p> <p>(art. 30 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>	
<p>Dissolution classique d'EPCI ou syndicat de communes ou syndicat mixte</p> <p>(art. L 5214-28 du CGCT art. L 5212-33 du CGCT art. L 5711-1 du CGCT)</p>	<p>Saisine du CT dès lors que la dissolution a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services</p> <p>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>		<p>Avis CAP sur la répartition du personnel entre les communes ou EPCI membres</p>	<p>Saisine CAP pour information par les communes qui reprennent les agents.</p>
<p>Dissolution d'un syndicat de communes avec transfert des compétences vers un syndicat mixte ou un EPCI</p> <p>(art. L 5212-33 du CGCT)</p>	<p>Saisine du CT dès lors que la dissolution a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services</p> <p>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</p>		<p>Pas de saisine CAP</p>	<p>Pas de saisine CAP</p>

Objet	Saisine Comité Technique par collectivité d'origine	Saisine Comité Technique par collectivité d'accueil	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'origine	Saisine Commission Administrative Paritaire par collectivité d'accueil
Dissolution d'un syndicat mixte <i>(art. L 5711-4 du CGCT)</i>	Saisine du CT dès lors que la dissolution a une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des services <i>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>		Pas de saisine CAP	Pas de saisine CAP
Mise à disposition de service par un EPCI auprès d'une ou de plusieurs de ses communes membres <i>(art. L 5211-4-1 III du CGCT)</i>	Saisine Comité Technique pour avis sur la convention <i>(art. L 5211-4-1 IV du CGCT)</i>		Avis CAP si la situation individuelle de l'agent est impactée. <i>(art. 30 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>	
Mise à disposition de service par un syndicat mixte auprès de ses collectivités et EPCI membres <i>(art. L 5721—9 al 1 du CGCT)</i>	Saisine Comité Technique <i>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>		Avis CAP si la situation individuelle de l'agent est impactée. <i>(art. 30 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>	
Mise en place de services communs <i>(art. L 5211-4-2 du CGCT)</i>	Saisine CT au préalable sur la convention et ses annexes et sur le projet de constitution d'un service commun <i>(art. 33 loi n° 84-53 du 26/01/1984)</i>		1°) Agents exerçant les fonctions en totalité au sein du service mis en commun : avis de la CAP avant transfert des agents 2°) Agents exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service mis en commun : les agents sont mis à disposition de plein droit, après avis de la CAP	